

# Actualité

Informations Générales

Le 22 janvier 2011

## Un nouveau document réglementaire pour vos supports de placement

### Qu'est-ce que le DICI ?

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) est un nouveau standard de présentation pour vos supports de placement, instauré par la directive européenne OPCVM IV.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les sociétés de gestion disposent de deux ans pour déployer le DICI en remplacement de la notice d'information sur l'ensemble des FCPE dont elles assurent la gestion.

Amundi, en tant que leader sur l'épargne salariale, a souhaité anticiper cette mise en conformité.

Début 2012, la majorité des FCPE multi-entreprises gérés par Amundi sont d'ores et déjà disponibles sous le format DICI.

Le DICI présente de nouveaux éléments, identiques d'une société de gestion à l'autre :

- un indicateur synthétique de risque et de performance
- l'historique de performances
- les frais courants

En harmonisant les méthodes de calcul et le format de présentation, ce document se veut plus accessible et plus pédagogique.

Avec lui, les épargnants ont accès à une information plus transparente et plus simple sur leurs supports de placements.

### Focus sur l'indicateur de risque et les frais courants

#### L'indicateur de risque/rendement

Il s'agit d'un indicateur synthétique de risque et de performance.

Il permet aux investisseurs de comparer sur une même échelle (de 1 à 7) tous les fonds européens qui possèdent un DICI.

Cet indicateur peut évoluer dans le temps.

#### Les frais courants

Les frais courants sont les frais réellement prélevés lors de l'exercice comptable précédent, et comprennent notamment :

- les frais de fonctionnement et de gestion directs
- les frais indirects (pour les fonds investis à plus de 20 % dans d'autres OPCVM)
- les commissions de mouvement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. Il pourra obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte la communication du taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,78% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

NB : les valeurs présentées dans ce tableau le sont à titre d'exemple

#### Retrouvez les autres actus :

- Marchés Financiers
- Innovations et Services
- Juridique et Fiscalité

Les informations contenues dans ce document sont le reflet de l'opinion de la société de gestion et sont fondées, à la date d'édition du document, sur des sources réputées fiables.

Du fait de leur simplification, les informations données dans ce document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir une valeur contractuelle.

Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, sans notre autorisation.

Société Générale Gestion décline toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document.

**Société Générale Gestion**  
Siège social : 90 bld Pasteur 75015 Paris Société Anonyme au capital de 567 034 094 EUR - 491 910 691 RCS Paris.  
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n°GP09000020.